

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres
---	---

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2023  
DÉLIBÉRATION N° D32\_261023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : <b>15</b> En exercice : <b>14</b>  Présents : 10 Procurations : 4	L'an 2023 et le 26 octobre à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Andrée ROUX, Maire.  <b>Présents</b> : Andrée ROUX, Édith BORNANCIN, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Dario VIOLA, Vivien BACARESSSE, Danièle MONTEIL, Monique DESTIENNE et Catherine ROUVIERE.  <b>Procurations</b> : Fabien ENGELIBERT à Édith BORNANCIN, Marie BOUEZDA-CABANE à Alain FAYADA, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ et Jacqueline JANIEC à Andrée ROUX.  <b>Absents excusés</b> : 0  <b>Secrétaire de séance</b> : Édith BORNANCIN
Date de la convocation : 19-10-2023  Date d'affichage : 19-10-2023	
Objet :  <b>DÉCISION MODIFICATIVE N°1</b>	

Madame la Maire explique que suite à des erreurs matérielles, il convient régulariser les états de restes à recouvrer.

Madame la Maire propose, comme elle y est autorisée, d'approvisionner le compte 673 en dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, Madame la Maire propose d'approuver les virements suivants :

**FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	-39 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	39 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-------------	-----------------------	-------------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE à l'unanimité d'APPROUVER** ces virements.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La Maire  
**Andrée ROUX**

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*